

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2025_036

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ LOCATION VÉHICULE SUITE À UN SINISTRE – VÉHICULE IVECO DAYLI ACCIDENTÉ LE 27 JUIN 2024

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Considérant que le 27 juin 2024, le camion Iveco Daily immatriculé FJ-552-FG est entré en contact avec un pont et a été fortement endommagé lors de son utilisation par un agent communal, le rendant inutilisable,

Considérant la nécessité de louer un véhicule de remplacement pendant 31 jours pour le transport du matériel nécessaire au bon déroulement de la continuité des services techniques sur la Commune,

Considérant que la garantie location de véhicule de remplacement inclue dans le contrat d'assurance signé avec Groupama prévoit une prise en charge à hauteur de 50 € par jour,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité proposée par la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 1 550 € toutes charges comprises.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mercredi 08 octobre
2025,

Mohamed BOUDJELABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :



Pour tous renseignements, contactez :
 MADAME ROBIN MYRIAM
 50 RUE DE SAINT-CYR

69009 LYON
 TEL : 09.74.50.34.47 POSTE :

N'oubliez pas de rappeler ces références

Règlement n° 099360375

Sinistre n° 2024551202-003

Souscripteur 40417906T 30531

Vos références FACTURE DE LOCATION



Envoyé en préfecture le 14/10/2025
 Reçu en préfecture le 14/10/2025 08:15:00
 Publié le
 ID : 069-216900910-20251008-DM2025_036-AU



Le 24.06.2025

SD: 86501082541897R

00004B (000035) - 0001/0001
 CL2100 (225439)

COMMUNE DE GIVORS
 HOTEL DE VILLE
 PLACE CAMILLE VALLIN
 69701 GIVORS CEDEX

Le décompte de votre règlement est le suivant :

REGLEMENT SELON FACTURE T.T.C.

1.550,00

REGLEMENT DE 31 JOURS A 50 € SOIT 1550 €

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisse régionale d'Assurances Mutualistes Agricoles 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09
 779 838 366 RCS Lyon
 Emetteur des Certificats Mutualistes
 Régie par le Code des Assurances et soumise à l'ACPR, 4 PI de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Nous vous souhaitons bonne réception du chèque de : 1.550,00 €

GROU1169



VERIFIEZ L'ABSENCE DE SURCHARGE
 Chèque protégé par V.I.D.



COMMUNE DE GIVORS

GROU1169
 0557160

26169 / 22

Payez contre ce chèque non endossable *MILLE CINQ CENT CINQUANTE*

*EUROS*****

€ **1550,00*****

le 24.06.2025

(71)

à *COMMUNE DE GIVORS*****

Compte

LYON

ELYSEE HAUSSMANN ENTREPRISES 00819 00016405425

83 BD SEBASTOPOL

75002 PARIS

Guichet 00819

TEL : 01 55 23 70 05

chèque n°

GROUPAMA RHÔNES ALPES AUVERGNE
 50 RUE DE ST CYR
 69009 LYON
 Ville de Givors

01011008

— 00557160 00750000269084 0819260056254